

Paris, le 18 juin 2018

## Communiqué de presse

### Le Défenseur des droits va former des officiers instructeurs de la gendarmerie nationale

Le 18 juin 2019, le Défenseur des droits et l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN) organisent une session pilote de formation à l'attention des officiers de la gendarmerie exerçant dans l'ensemble des écoles de formation de la Gendarmerie nationale.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle collaboration, en cours de développement, entre le Défenseur des droits et l'Inspection générale de la Gendarmerie nationale (IGGN). Elle porte sur la prévention des discriminations et la sécurisation des pratiques professionnelles au regard des règles déontologiques et juridiques, inhérentes au statut militaire et à l'exercice des fonctions de gendarme, comme le précise le Code de la sécurité intérieure.

Elle poursuit quatre objectifs pédagogiques :

- **distinguer et gérer les situations de discrimination** et de harcèlement dans le cadre professionnel ;
- **appréhender la responsabilité juridique des personnels** de commandement et de l'administration en matière de discrimination et de harcèlement ;
- **appréhender les problématiques et les enjeux de la déontologie** à partir de situations concrètes
- **comprendre la compétence et l'intervention du Défenseur des droits** s'agissant du respect des règles de déontologie de la gendarmerie nationale.
- **appréhender les missions du Défenseur des droits**, ainsi que ses modalités d'intervention ;

Cette formation, qui se déroule en présence du chef adjoint de l'IGGN, le général Thierry Thomas, concerne des officiers instructeurs et capitaines des divisions de formation de

la gendarmerie ainsi que des personnels de la division du recueil et de l'analyse des signalements de l'IGGN.

A terme, l'objectif pour le Défenseur des droits est de donner les moyens aux instructeurs de la Gendarmerie nationale de mettre en place cette formation au sein de leurs écoles, à destination des élèves gendarmes.

**Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidante à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

#### Contacts presse

---

Bénédicte Brissart

Conseillère presse et communication

[benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr](mailto:benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

---

Céline Letellier

[celine.letellier@defenseurdesdroits.fr](mailto:celine.letellier@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 23 28 / Port. : 06 23 96 30 54